riode de dix ans. Une loi modificatrice, adoptée le 13 avril 1903, prolongeait jusqu'à vingt ans la période au cours de laquelle on verserait la subvention annuelle de \$60,000, à compter du 1er juillet 1899. Elle autorisait la commission à emprunter jusqu'à concurrence de \$250,000 par la vente d'obligations.

En vertu d'une loi modificatrice approuvée le 4 mai 1910 l'allocation annuelle a été portée à \$100,000 pour une période de dix ans à compter du 1er juillet 1909. Une mesure tendant à codifier et à modifier les lois concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa a été adoptée le 17 juillet 1919. Ces dates indiquent que la question préoccupait non seulement un groupe politique mais tout parti au pouvoir.

La loi de 1919 a porté l'allocation annuelle à \$150,000 pour une période de dix ans à compter du 1er juillet 1919 et en 1927, on a changé le nom de la Commission d'amélioration d'Ottawa en celui de Commission du district fédéral. La loi de cette année-là a augmenté les pouvoirs de la commission afin de lui permettre d'étendre son champ d'action aux régions ou districts situés à l'extérieur de la capitale proprement dite, et a prévu la nomination d'un commissaire représentant la ville de Hull. On me dit que le Gouvernement fédéral était animé du désir d'étendre la portée des fonctions de la Commission et d'inclure comme partie intégrante de la région où était située la capitale nationale non seulement Ottawa et ses alentours, mais Hull et les municipalités avoisinantes.

La loi de 1927 a également porté l'allocation annuelle de la commission à \$250,000, montant de nouveau réduit à \$200,000 en 1928 lorsqu'on a pris des dispositions en vue d'affecter 3 millions de dollars à l'embellissement de la capitale au cour d'une certaine période. Les travaux d'embellissement et de rénovation autorisés par ces lois et commencés en 1900 à Ottawa et dans la région ont permis de mettre en valeur le paysage et d'aménager des parcs ainsi que de grandes promenades, celles-ci s'étendant du parc Rockeliffe à l'est d'Ottawa jusqu'au chemin d'Aylmer à l'Ouest de Hull.

Les grandes promenades longent d'aussi près que possible les berges des rivières Outaouais et Rideau et du canal Rideau. Elles s'étendent sur une distance d'environ 22 milles. On conservera à son état sauvage le parc de la Gatineau, d'une superficie de 16,000 acres, situé dans les Laurentides sur la rive québecoise, à environ 7 milles au nord-ouest d'Ottawa à vol d'oiseau, afin que le public puisse jouir des collines boisées, des vallées, des lacs et des ruisseaux.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Des décrets du conseil ont soulagé le ministère des Travaux publics de l'embellissement et de l'entretien des terrains entourant Rideau Hall, ainsi que les édifices du gouvernement fédéral à Ottawa, y compris ceux du Conseil national de recherches et de 1932 à 1934 ont confié ces travaux à la commission. Le Parlement accorde annuellement à cette fin des crédits approuvés par le gouverneur en conseil.

La Commission entretient actuellement 110 propriétés. A part le parc national de 16,000 acres, elle possède ou administre à Ottawa et aux alentours les terrains suivants: 758 acres lui appartiennent; elle en loue 224 de la Couronne, et de la municipalité d'Ottawa, 129 qu'elle entretient et met en valeur; en outre, elle s'occupe, en vertu des décrets du conseil susmentionnés, d'environ 200 acres de terrain entourant les édifices du Gouvernement. Dans l'ensemble, donc, à Ottawa et aux alentours, une superficie de 1,311 acres relève de la commission.

N'oublions pas, en outre, les 16,000 acres du parc de la Gatineau dont j'ai parlé il y a un instant. Le chef de l'opposition, lorsqu'il m'a interrogé récemment, semblait désirer particulièrement un état indiquant les recettes et les dépenses de la commission depuis sa constitution. On m'a fourni les chiffres suivants:

En outre, le Parlement a voté, au cours de cette période, des crédits s'établissant à \$1,162,788. Les services administratifs ont également effectué des avances en vue de l'entretien des terrains et la construction de nouveaux édifices, se chiffrant par \$2,016,766, soit un total global de \$12,829,554 au cours des 48 années.

Voici maintenant les dépenses au cours de cette période: construction et entretien du réseau de parcs \$10,690,117; entretien des terrains entourant les bâtiments de l'Etat, \$1,375,125 aménagement des terrains des nouveaux bâtiments de l'Etat, \$641,640.

En ce qui concerne l'œuvre de la commission à l'avenir, je désire signaler quelques points. Tout d'abord, le projet de loi ou toute autre mesure soumise au Parlement ne contient aucune disposition prescrivant l'amé-